

Les départs à l'étranger

Quelle est l'obligation?

Tout étudiant doit passer **1 semestre** soit **16 semaines** (dans un contexte non scolaire) à l'étranger. Ce peut être pour les cours (semestre type Erasmus), pour un stage etc... (plus d'info en dessous).

Les départs se font majoritairement en 3 et 4A penser à aller voir l'étagère [Départs à l'étranger](#) pour toutes les fiches par établissement et les infos pratiques ?

Règlement des Études à ce sujet (version 2021):

“ Il est aussi demandé à tout étudiant de passer 1 semestre au minimum dans un pays différent de son pays d'origine au cours de sa scolarité à l'INSA, ce qui correspond à : soit 1 semestre en période d'études, soit 16 semaines dans le cadre de stage ou job d'été. L'objectif d'un séjour à l'étranger est, outre les acquisitions scientifiques ou techniques correspondantes, d'acquérir un bon niveau en langue étrangère et/ou de découvrir d'autres cultures. Les stages ou séjours à l'étranger sont validés par le département où est inscrit l'étudiant à l'issue de cette expérience. Dans le cas spécifique des étudiants sous statut d'apprentis, la mobilité à l'étranger est de 12 semaines. Les conditions dans lesquelles sont organisés les séjours d'études et leurs résultats validés pour le cursus de formation INSA sont précisées dans le document annexe « séjour d'études à l'étranger » (Annexe E). Les séjours linguistiques à l'étranger sous forme de « petits boulots » sont comptabilisés dans les 40 semaines de stage obligatoire, dans la limite de 4 semaines. Ils sont validés comme séjour à l'étranger pour leur durée réelle. Les stages ou expériences de travail ainsi que les séjours à l'étranger, effectués après le niveau

baccalauréat et antérieurs à l'entrée à l'INSA, peuvent être validés par le directeur du département d'accueil ; ils sont alors pris en compte dans les décomptes ci-dessus.

Dans le cas où le nombre de semaines de stage ou le nombre de semaines de séjour à l'étranger n'est pas obtenu en fin de 5ème année, le jury peut suspendre la délivrance du diplôme pour un an au plus. L'accomplissement du nombre de semaines manquantes après le jury entraîne la délivrance immédiate du diplôme si les autres conditions de délivrance sont remplies.

Révision #2

Créé 1 décembre 2021 17:35:10 par Raphael

Mis à jour 1 décembre 2021 17:46:58 par Raphael